

# FICHE PRATIQUE

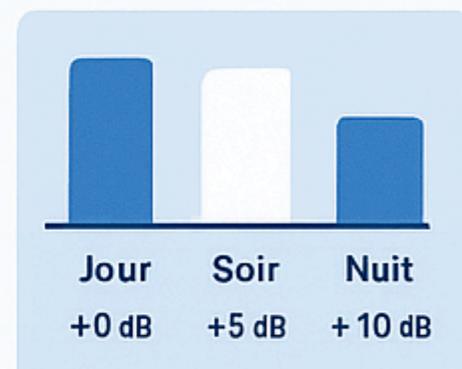
## NOUVELLE POLITIQUE DU MTMD SUR LA GESTION DU BRUIT ROUTIER



publiée en mars 2025

### 1. Nouvel indicateur à considérer

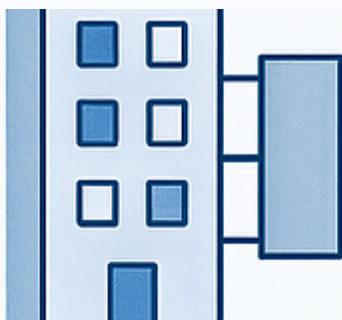
- Mise à jour de l'indicateur à prendre en compte : Du niveau de bruit équivalent sur 24 h (Leq,24h), cela passe au niveau jour-soir-nuit (Lden).
- Le MTMD fixe désormais un seuil acceptable à 55 dBA Lden, contre 55 dBA Leq,24h auparavant.



**Exigences en matière de bruit renforcées, les niveaux nocturnes et en soirée étant pénalisés.**

### 2. Une évaluation sonore renforcée

- L'évaluation de l'impact sonore, qu'elle soit corrective ou préventive, doit désormais être réalisée au rez-de-chaussée et au premier étage.
- Possible augmentation des coûts due à la nécessité d'écrans acoustiques plus hauts.



**Une nouvelle politique de gestion du bruit routier avec plusieurs changements notables par rapport à la précédente.**

### 3. Nouvelle grille d'évaluation de l'impact sonore

Ancienne classification :  
Nul (0), Faible (1), Moyen (2), Fort (3).

Nouvelle classification :  
Nul (0), Mineur (m), Majeur (M).

**Limiter l'augmentation du bruit généré par les projets présentant un impact « majeur ».**

### 4. Comment s'adapter à ces nouvelles exigences?

- Solliciter un ingénieur acousticien afin d'évaluer le climat sonore propre à chaque projet.
- Une analyse doit être menée dès la phase d'avant-projet (mesures de référence) et permettre d'anticiper l'impact sonore en phase d'exploitation.



**Soft dB**